

**Appel à projets citoyen 2019
à l'initiative de la Commune de Vielsalm et de
sa Commission Locale de Développement
Rural.**



Règlement de l'appel à projets citoyen

Dans le cadre de son Opération de Développement Rural, la commune de Vielsalm avec sa Commission Locale de Développement Rural¹ lance un appel à projets pour contribuer en tout ou partie au financement d'un projet qui relève de son budget extraordinaire (investissement unique et non récurrent)

Ces projets doivent répondre à un ou plusieurs objectifs définis dans le Programme communal de développement Rural de la commune.

Les projets citoyens seront examinés par un jury et celui qui répondra le mieux aux objectifs de développement sera soutenu par l'octroi d'une aide financière pouvant atteindre 9000 €.

Article 1^{er}. Objet de l'appel à projets

L'appel vise à favoriser la réalisation d'un ou plusieurs des sept objectifs suivants décrits de manière successive et non par priorité :

1. Intensifier l'intégration sociale et la convivialité pour le mieux vivre ensemble.
2. Favoriser l'accès au logement.
3. Promouvoir le caractère ardennais et l'esthétique de la commune.
4. Protéger l'environnement naturel et le patrimoine, valoriser les ressources locales et sensibiliser à ces thématiques.
5. Développer une économie équitablement répartie et intégrée (produits locaux, filière durable, ...).
6. Favoriser la mobilité dans la commune.
7. S'inscrire dans une dynamique locale, provinciale ou régionale.

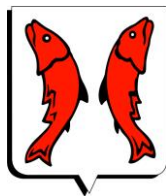
Article 1^{er} bis :

La finalité du projet pour lequel l'aide est sollicitée doit avoir une portée d'intérêt général et être mis en œuvre sur le territoire de la commune de Vielsalm.

Article 2. Porteur de projet

Le projet est porté par une entité juridique reconnue comme personne morale (type ASBL, coopérative, institution, ...) ou par une association de fait.

¹ Commission Locale de Développement Rural : en abrégé CLDR.



Appel à projets citoyen 2019 à l'initiative de la Commune de Vielsalm et de sa Commission Locale de Développement Rural.



Le porteur de projet sera constitué de plusieurs personnes physiques jouissant de leurs pleins droits civils et politiques

La finalité du projet doit rester indépendante de tous partis politiques.

Article 3. Procédure et calendrier de mise en oeuvre

Collecte des projets

Les porteurs de projets sont invités à déposer leur dossier via la plateforme de démocratie participative de la Fondation Rurale de Wallonie : <https://participation.frw.be>) ou via un formulaire papier fourni par la Commune de Vielsalm jusqu'au 29 février 2020.

Le projet comportera un budget détaillé prévu pour la réalisation du projet et son suivi ultérieur.

Toute réponse parvenue sur d'autres support que ceux mentionnés ci-dessus se verra éliminée.

Validation des projets

Les projets seront soumis au vote citoyen pendant une période de minimum un mois, entre le 1^{er} et le 31 mars 2020. Le jury se réunira pour rendre une réponse pour le 15 avril.

Le vote citoyen et le vote du Comité de sélection compteront respectivement pour 30 et 70% du résultat.

Le vote citoyen se fera directement via la plateforme de démocratie participative de la Fondation Rurale de Wallonie <https://participation.frw.be/>.

Sur proposition du jury, et dans le respect des limites budgétaires, le Collège communal ratifie la liste définitive des projets.

Article 4. Finalisation du projet

Les porteurs de projets s'engagent à finaliser leur projet pour le 1^{er} décembre 2021.

Article 5. Engagements des porteurs de projet

Le(s) porteur(s) de projet sélectionné(s) s'engage(nt) à présenter devant la Commission Locale de Développement Rural l'état d'avancement de la réalisation du projet et les décisions prises pour le finaliser, ce, autant de fois que nécessaire et minimalement une fois.

En cas de manquement, de non réalisation ou de retard injustifié, le montant de l'aide sera restitué à la commune de Vielsalm.



Appel à projets citoyen 2019 à l'initiative de la Commune de Vielsalm et de sa Commission Locale de Développement Rural.



Article 6. Adresse de contact, calendrier de présentation et de sélection des projets

Les documents d'inscription seront téléchargés sur les supports suivants à partir du 15 décembre 2019 :

- le site Internet communal : vielsalm.be
- plateforme de démocratie participative de la Fondation Rurale de Wallonie : <https://participation.frw.be>

Les documents « papier » peuvent également être sollicités auprès de la commune à partir de cette même date.

Administration communale de Vielsalm – appel à projets citoyen
Sarah Gathelier
Sarah.Gathelier@vielsalm.be
rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm
Tél. : 080/29.28.27

Les formulaires de réponses à l'appel à projets seront préférentiellement encodés sur le site participation.frw.be

Ils peuvent être néanmoins renvoyés par voie postale pour le 29 février 2020 au plus tard à l'adresse ci-dessus.

Les candidats seront informés au plus tard pour le 15 avril de la suite apportée à leur candidature.

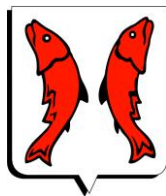
Les projets pourront être mis en œuvre dès l'annonce des résultats pour ceux dont la réalisation ne serait pas déjà entreprise.

La Commune de Vielsalm libèrera les montants des aides au plus tôt dès la mise en œuvre et au plus tard dès la réalisation complète du projet. Ces montants seront libérés sur présentation des factures acquittées et pour les montants effectivement engagés.

Sauf en cas de force majeure, toutes factures rentrées après le 1^{er} décembre 2021 ne sera plus acquittée.

Article 7. Le jury

Le jury sera composé de 9 membres de la Commission Locale de Développement Rural et complété par deux experts extérieurs à la CLDR :



Appel à projets citoyen 2019 à l'initiative de la Commune de Vielsalm et de sa Commission Locale de Développement Rural.



Pour les représentants de la CLDR :

- 6 membres citoyens
- 3 représentants du Conseil communal

Pour les experts extérieurs :

- Un représentant de l'Agence de Développement Local de Vielsalm
- Un représentant de la Fondation Rurale de Wallonie

Chaque membre du jury recevra les documents de présentation des projets, les examinera séparément sur base d'une grille d'analyse (Disponible sur le site Internet communal) détaillée et rentrera un document écrit reprenant son appréciation lors d'une mise en commun des évaluations.

En cas de parité des projets, les porteurs seront sollicités pour défendre leur initiative devant le jury.

La décision du jury sera sans appel.

Article 8. Documents disponibles

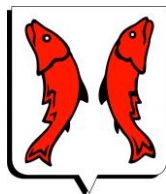
Les documents relatifs au présent appel à projets peuvent être consultés et téléchargés sur la plateforme de démocratie participative de la Fondation Rurale de Wallonie : <https://participation.frw.be> ou sur le site Internet de la commune de Vielsalm : <http://www.vielsalm.be/>:

- ➔ Le formulaire de réponse à l'appel à projets
- ➔ Le règlement de l'appel à projets
- ➔ La grille d'évaluation des projets

La synthèse des appréciations du jury sera transmise aux candidats qui en feront la demande.

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé à :

Administration communale de Vielsalm – appel à projets citoyen
Sarah Gathelier
Sarah.Gathelier@vielsalm.be
rue de l'Hôtel de Ville, 5
6690 Vielsalm
Tél. : 080/29.28.27



Appel à projets citoyen 2019 à l'initiative de la Commune de Vielsalm et de sa Commission Locale de Développement Rural.



Article 9. Publication et propriété intellectuelle

En participant à l'appel à projets, les porteurs de projets acceptent que la commune et/ou la Commission Locale de Développement Rural puissent transmettre, diffuser, exposer et/ou réutiliser les informations liées au projet, sur tout support et sans appel et ce sans dédommagement.

Le porteur de projet veillera à mettre en évidence le soutien communal au travers de l'ensemble des actions et supports promotionnels liés au projet mis en œuvre. Il veillera à insérer le logo de la Commune, de la CLDR et de la FRW précédé de la mention « avec le soutien de ».

Article 10. Budget et répartition des prix

Le budget se répartira selon la clef ci-dessous entre les trois projets lauréats :

Le projet remportant la première place : 4000 €
Le projet remportant la seconde place : 3000 €
Le projet remportant la troisième place : 2000 €

Dans le cas où les budgets prévisionnels des projets lauréats n'atteindraient pas les montants proposés, le jury se réserve le droit de répartir le solde sur d'autres projets.

La commune n'interviendra pas pour compléter un projet lauréat qui aurait été sous-estimé financièrement.

A priori, 3 projets sont soutenus. Le jury se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer l'ensemble de l'enveloppe budgétaire si les projets proposés n'entraient pas dans le cadre des objectifs du Programme Communal de Développement Rural (Cf. article 1^{er}).

Article 11 : Acceptation du règlement

La participation à l'appel à projets implique de manière inconditionnelle l'acceptation du présent règlement.